 <b>Arysta LifeScience</b>	<b>REFERENCE :</b> <b>ALS FR ARY-0474-01 fr</b>	<b>INDICE DE REVISION :</b> <b>06</b>	<b>DATE :</b> <b>28/05/2015</b>
	<b>BANKO 500</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (CE) n°453/2010		

## SECTION 1 : Identification de la substance ou du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1. Identificateur du produit **BANKO 500**  
Contient : Du chlorothalonil et du benzisothiazolinone.
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées Fongicide
- 1.3. Informations relatives au fournisseur de la Fiche de Données de Sécurité  
 Arysta LifeScience S.A.S.  
 BP 80 Route d'Artix  
 64150 Noguères – France  
 Tél. : + 33 (0)5 59 60 92 92  
 Fax. : + 33 (0)5 59 60 92 99  
 Contact : [support\\_msds\\_eame@arystalifescience.com](mailto:support_msds_eame@arystalifescience.com)  
 Site internet : <http://www.arystalifescience.eu/en/>
- 1.4. Numéros d'appel d'urgence Numéro d'appel d'urgence européen : 112
- Numéros d'appel d'urgence nationaux :
- |                    |  |             |                                       |
|--------------------|--|-------------|---------------------------------------|
| Autriche           | +431 406 43 43                                     | Irlande     | + 353 (0)1 809 2566                   |
| Belgique           | +32 70 245 245                                     | Lituanie    | +370 5 236 20 52 ou<br>+370 687 53378 |
| Bulgarie           | +359 2 9154 409                                    | Malte       | 2545 6504                             |
| République tchèque | +420 224 919 293,<br>+420 224 915 402              | Norvège     | 22 59 13 00                           |
| Danemark           | 82 12 12 12  | Portugal    | 808 250 143                           |
| Estonie            | 112 ou 16662<br>(+372 626 93 90 depuis l'étranger) | Roumanie    | 021.318.36.06                         |
| Finlande           | (09) 471 977 (direct) ou<br>(09) 4711 (standard)   | Slovaquie   | +421 2 5477 4166                      |
| France             | +33 (0)1 45 42 59 59                               | Espagne     | + 34 91 562 04 20                     |
| Hongrie            | +36 80 20 11 99                                    | Suède       | 08-331231                             |
|                    |  | Royaume-Uni | 0870 243 2241                         |

## SECTION 2 : Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le Règlement (CE) no 1272/2008 « CLP »

Ce mélange est classé comme LÉSIONS OCULAIRES, SENSIBILISANT PAR CONTACT AVEC LA PEAU, CANCÉRIGÈNE, IRRITANT pour les voies respiratoires et DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT.

Domm. yeux 1, H318

Sens. peau 1, H317

Canc.2, H351

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique (STOT SE 3), H335

Aigüe aquatique 1, H400

Chronique aquatique 1, H410

#### Classification selon la Directive 1999/45/CE « DPD »

**Xn : Nocif**

**N : Dangereux pour l'environnement**

R20 : Nocif par inhalation.


R37 : Irritant pour les voies respiratoires.

R40 : Effet cancérigène suspecté – preuves insuffisantes.

R41 : Risque de lésions oculaires graves.

R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

 <b>Arysta LifeScience</b>	REFERENCE : <b>ALS FR ARY-0474-01 fr</b>	INDICE DE REVISION : <b>06</b>	DATE : <b>28/05/2015</b>
	<b>BANKO 500</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (CE) n°453/2010		

### Principaux effets néfastes

Dangers physico-chimiques  
Dangers pour la santé

Aucun

Le contact avec les yeux peut provoquer des dommages irréversibles à la cornée.

L'inhalation peut provoquer des irritations ou des effets indésirables.

Un contact répété avec la peau peut provoquer des réactions allergiques.

L'exposition répétée peut provoquer le cancer (preuves insuffisantes).

Dangers pour l'environnement

Très toxique pour les organismes aquatiques, avec effets à long terme. Le poisson est au niveau trophique le plus sensible.

### 2.2. Eléments d'étiquetage

#### Étiquetage volontaire conforme au Règlement (CE) 1272/2008 « CLP »

Pictogramme(s) de danger



Mention(s) d'avertissement

Danger

Mention(s) de danger

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.

H351 : Susceptible de provoquer le cancer.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

EUH208 : Contient du chlorothalonil et du benzisothiazolinone. Peut produire une réaction allergique.

EUH 401 : Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Conseil(s) de prudence

P201 – Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 – Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P405 - Garder sous clef.

P501 - Éliminer le contenu/réceptacle selon la réglementation locale.


Phrase(s) SP

SP1: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface/Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]

SPe3 : Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non-traitée de 20 m par rapport aux points d'eau. (FR)

### 2.3. Autres dangers

Aucun autre danger connu.

 <b>Arysta LifeScience</b>	<b>REFERENCE :</b> <b>ALS FR ARY-0474-01 fr</b>	<b>INDICE DE REVISION :</b> <b>06</b>	<b>DATE :</b> <b>28/05/2015</b>
	<b>BANKO 500</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (CE) n°453/2010		

### SECTION 3 : Composition/informations sur les composants

Mélange

Suspension concentrée (SC), contenant 500g/L de Chlorothalonil.  
Le Chlorothalonil appartient à la famille des isophthalonitriles.

Substances dangereuses	Classification		Concentration (%w/w)	Concentration (g/L)
	Règlement (CE) no 1272/2008	Directive 67/548/CEE		
Chlorothalonil (pur) N° CAS 1897-45-6 N° CE 217-588-1 N° Index 608-014-00-4 N° REACh Non applicable (s.a.)	Canc. 2; H351 Tox. aiguë 2 (*); H330 Domm. yeux 1; H318 Sens. peau 1; H317 Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique (STOT SE 3); H335 Aigu aquatique 1; H400 Chronique aquatique 1, H410 M = 10	Canc. Cat. 3; R40 T+; R26 Xi; R37-R41 - R43 N; R50/53 (LSC 0,025/0,25/2,5%)	40.16 %	500 g/L
Benzisothiazolinone N° CAS 2634-33-5 N° CE 220-120-9 N° Index 613-088-00-6 N° REACh non disponible	Tox. aiguë 4 (*), H302 Irrit. peau 2, H315 Domm. yeux 1, H318 Sens. peau 1, H317 (LSC=0,05%) Aigu aquatique 1, H400	Xn, R22 Xi, R38-R41 R43 (LSC=0,05%) N, R50	0,005 - 0,05%	

(\*) classification minimum

Pour le texte intégral relatif aux mentions H et aux phrases R, veuillez vous référer à la section 16.


Veuillez vous référer à la section 8 pour les VLEP. Veuillez vous référer à la section 12 pour l'évaluation PBT.

### SECTION 4 : Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Consignes générales	Éloigner la personne atteinte de la zone de travail. La conduire dans un endroit bien aéré et la protéger de l'hypothermie. Ne rien administrer par voie orale et ne pas tenter de la faire vomir, contacter le centre antipoison ou un médecin. Munissez vous de l'étiquette ou de cette fiche de sécurité si possible.
Inhalation	IRRITANT. Conduire la victime à un endroit bien aéré, la garder dans une position facilitant la respiration et au repos. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Contact avec les yeux	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES. Rincer immédiatement et abondamment à grande eau, pendant 15 à 30 minutes. Écarter les paupières des globes oculaires afin que le rinçage soit efficace. Consulter un spécialiste.
Contact avec la peau	SENSIBILISANT. Laver abondamment la peau avec du savon et de l'eau. Retirer les vêtements souillés et nettoyer la peau sous-jacente dès que possible. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanées : Obtenir consultation /soins d'un médecin.
Ingestion	Alerter les secours et leur montrer l'étiquette. Ne pas faire vomir.

(#) point modifié lors de la dernière mise à jour

 <b>Arysta LifeScience</b>	<b>REFERENCE :</b> <b>ALS FR ARY-0474-01 fr</b>	<b>INDICE DE REVISION :</b> <b>06</b>	<b>DATE :</b> <b>28/05/2015</b>
	<b>BANKO 500</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (CE) n°453/2010		

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Conjonctivite, rhinite, écoulement nasal, sibillance, dyspnée, maux de tête, perte d'équilibre et autres perturbations du comportement, douleur du buccopharynx, troubles gastro-intestinaux (nausée, diarrhée), opacité irréversible de la cornée. Eczéma.

Tumeurs rénales et stomacales.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter selon les symptômes. Aucun antidote spécifique.

Il est recommandé d'installer une station de rinçage des yeux sur le lieu de travail.




### SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

- |   |  |
|---|--|
| 5.1. Moyens d'extinction  | Appropriés : Poudre, mousse, poudre chimique sèche.<br>A éviter : Jet d'eau.   |
| 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange | Par décomposition thermique, risque de formation de gaz toxiques (chlorure d'hydrogène, cyanure d'hydrogène, oxyde d'azote et oxydes de carbone).  |
| 5.3. Conseils aux pompiers  | Le personnel d'intervention doit porter un masque et un appareil respiratoire autonome.<br><b>DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</b> : contenir l'ensemble des eaux ou des matériaux d'extinction pour les éliminer en toute sécurité. |

### SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

- |  |   |
|--|---|
| 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | <b>IRRITANT.</b> Éviter de respirer les vapeurs.<br>Porter des équipements de protection individuels adaptés et éloigner les personnes non protégées. Éloignement des sources de combustion et d'inflammation.  |
| 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement                           | <b>DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT:</b><br>Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines ainsi que du sol.<br>Confiner les liquides déversés et les rassembler avec du sable ou un autre matériau absorbant inerte (sépiolite).<br>Les matériaux absorbants inertes doivent exister en quantité suffisante pour faire face à tout déversement raisonnablement prévisible.<br>Ne pas jeter les eaux de lavage à l'égout.<br>Dans le cas d'un déversement dans l'eau, empêcher la dispersion du produit au moyen d'un dispositif de barrage adéquat.<br>Contacter les autorités compétentes lorsqu'une situation ne peut être maîtrisée rapidement et efficacement. |
| 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage                         | Récupérer les produits contaminés sur la surface concernée, et les mettre dans des fûts fermés avant de les expédier vers un centre d'incinération spécialisé.<br>Laver les surfaces contaminées avec de l'eau, puis récupérer cette eau de lavage pour la traiter.<br>Recouvrir la zone contaminée de matériaux absorbants tels que du sable ou de la sépiolite.   |
| 6.4. Référence à d'autres sections   | Se référer à la section 8 pour la protection personnelle, et à la section 13 pour les questions d'élimination.  |

(#) point modifié lors de la dernière mise à jour


 <b>Arysta LifeScience</b>	REFERENCE : <b>ALS FR ARY-0474-01 fr</b>	INDICE DE REVISION : <b>06</b>	DATE : <b>28/05/2015</b>
	<b>BANKO 500</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (CE) n°453/2010		

## SECTION 7 : Manipulation et stockage

- |   |  |
|---|--|
| 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger                | <p>Produit classé cancérigène catégorie 2. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Se munir d'un équipement de protection individuel approprié.</p> <p>Éviter de respirer les vapeurs/ aérosols.</p> <p>EVITER que le produit, qu'il soit neuf ou usagé, ne vienne EN CONTACT AVEC LA PEAU, LES YEUX ou les vêtements.</p> <p>Porter un vêtement de protection approprié, des gants adéquats (en nitrile), des lunettes ou un pare-visage.</p> <p>De bonnes conditions d'hygiène corporelle et de propreté du lieu de travail doivent être respectées.</p> <p>Se laver abondamment les mains après chaque utilisation.</p> <p>Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.</p> <p>Ne pas laver les vêtements de travail avec le linge domestique.</p> <p>Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être sortis du lieu de travail.</p> <p>Travailler dans le sens du vent.</p> |
| 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités | <p>Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.</p> <p>Conserver dans le récipient original bien fermé, dans un endroit frais et bien ventilé.</p> <p>Stocker sous abri, dans un local approprié, à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition, à une température &lt; 35 °C.</p> <p>Ne pas stocker dans un endroit clos à une température inférieure à -5°C.</p>   |
| 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)                               | <p>Lors de l'utilisation se référer en priorité aux informations figurant sur l'étiquette.</p>   |

## SECTION 8 : Contrôle de l'exposition/protection individuelle

- |                             |   |
|-----------------------------|---|
| 8.1. Paramètres de contrôle | <p>Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle :</p> <p>Il n'existe pas de VLEP pour cette substance active.</p> <p>Pour information, des VLEP nationales s'appliquent pour :</p> <p><i>Propylène glycol (&lt;10%), total vapeur et particules en suspension :</i></p> <p>TLV-TWA (8h) = 150 ppm, ou 474 mg/m<sup>3</sup> (UK)</p> <p>(pas de TLV-STEL)</p> <p>Limites d'exposition additionnelles dans les conditions d'utilisation suivantes :</p> <p><i>Chlorothalonil</i></p> <p>NEAO = 0,009 mg/kg pc/j</p> <p>DJA = 0,015 mg/kg pc/j</p> <p>ARfD= 0,6 mg/kg pc</p> |
|-----------------------------|---|

 <b>Arysta LifeScience</b>	<b>REFERENCE :</b> <b>ALS FR ARY-0474-01 fr</b>	<b>INDICE DE REVISION :</b> <b>06</b>	<b>DATE :</b> <b>28/05/2015</b>
	<b>BANKO 500</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (CE) n°453/2010		

8.2. Contrôles de l'exposition  
 Contrôles techniques appropriés

Préparer le mélange en cuve dans une zone bien ventilée.  
 Il est recommandé de respecter un intervalle de 48 heures avant de pénétrer à nouveau dans le champ à cause des propriétés sensibilisantes du produit. (FR)

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Protection respiratoire **IRRITANT**. Il est recommandé de porter un masque recouvrant tout le visage et muni d'un filtre pour vapeurs organiques, poudres et aérosols. (filtre de type AP).

Protection des mains Porter des gants imperméables et résistants aux produits chimiques (en conformité avec la norme EN 374) lors des phases de mélange, de chargement ou d'application du produit.



Protection des yeux/ du visage **LÉSIONS OCULAIRES GRAVES**. Porter des lunettes (en conformité avec la norme CE EN 166, classe de protection 3 = protection contre les liquides et les gouttelettes) durant les phases de mélange/chargement.




Protection de la peau **SENSIBILISANT**. Porter des vêtements de protection appropriés couvrant toutes les parties du corps. Le port de bottes est recommandé.



Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas être sortis du lieu de travail.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Veillez à respecter les règlements nationaux et européens relatifs à l'environnement.  
 Ne préparer que la dose de produit requise pour un usage immédiat.  
 N'appliquer pas de pesticides en extérieur lorsque des pluies sont à prévoir ou par temps venteux.  
 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non-traitée de 10 m par rapport aux points d'eau.  
 PNEC Chlorothalonil = 1 µg/l (France)

 <b>Arysta LifeScience</b>	REFERENCE : <b>ALS FR ARY-0474-01 fr</b>	INDICE DE REVISION : <b>06</b>	DATE : <b>28/05/2015</b>
	<b>BANKO 500</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (CE) n°453/2010		

## SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Les données concernant le mélange sont présentées ci-dessous, lorsqu'elles sont disponibles. Des données additionnelles sur les substances actives sont fournies lorsque cela s'avère pertinent.


### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect	Liquide gris opaque.
Odeur	Produit chimique léger
pH	8,9 en solution aqueuse 1%
Point de fusion/point de congélation	(pas de données sur le mélange)
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	(pas de données sur le mélange)
Point d'éclair	105°C. (CE A9, coupelle ouverte) Non classé comme un liquide inflammable.
Taux d'évaporation	(non applicable aux mélanges)
Inflammabilité (solide, gaz)	(non applicable aux liquides)
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	(non applicable aux mélanges)
Pression de vapeur	(non applicable aux mélanges) <i>Chlorothalonil</i> 0,076 mPa à 25°C
Densité de vapeur	(non applicable aux mélanges)
Densité relative	1,245 (CE A3)
Solubilité	
- Dans l'eau	Miscible à l'eau en toutes proportions. Donne une suspension stable.
- Dans les solvants organiques	Non miscible avec les solvants organiques.
Coefficient de partage n-octanol/eau	(non applicable aux mélanges) <i>Chlorothalonil</i> : log Kow = 2,94
Température d'auto-inflammabilité	560°C (CE A15)
Température de décomposition	(pas de données sur le mélange)
Viscosité	150 à 750 mPa.s à 20°C (OCDE 114). Liquide visqueux.
Propriétés explosives	Aucune propriété explosive ou auto-réactive n'est envisagée sur la base de la composition du produit. Non sensible à la chaleur dans un endroit confiné.  Risques d'explosion pratiquement nuls dans les conditions de stockage recommandées au point 7.
Propriétés comburantes	Aucune propriété comburante n'est envisagée étant donnée la composition du mélange.

### 9.2. Autres informations

Tension superficielle	43,7 mN/m à 1 g/l (CE A5). Considéré comme tensioactif.
-----------------------	---

(#) point modifié lors de la dernière mise à jour

 <b>Arysta LifeScience</b>	REFERENCE : <b>ALS FR ARY-0474-01 fr</b>	INDICE DE REVISION : <b>06</b>	DATE : <b>28/05/2015</b>
	<b>BANKO 500</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n° 1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (CE) n° 453/2010		

## SECTION 10 : Stabilité et réactivité

- |  |  |
|--|--|
| 10.1. Réactivité                           | Aucune propriété pyrophorique ou auto-chauffante et aucune émission de gaz inflammable en contact avec l'eau ne sont envisagées. |
| 10.2. Stabilité chimique                   | Stable pour au moins 2 ans à température ambiante dans son emballage d'origine.  |
| 10.3. Possibilité de réactions dangereuses | Peut attaquer les conteneurs métalliques relâchant de l'hydrogène.   |
| 10.4. Conditions à éviter                  | Éviter le stockage à une température > 35°C dans un endroit confiné.   |
| 10.5. Matières incompatibles               | Éviter le contact avec les oxydants forts et réducteurs forts.<br>Éviter l'hydrolyse.  |
| 10.6. Produits de décomposition dangereux  | Se référer au point 5 pour les produits de combustion.   |

## SECTION 11 : Informations toxicologiques


Sur la base des études expérimentales disponibles concernant le mélange et des données sur les ingrédients, une classification comme DOMMAGES OCULAIRES IRRÉVERSIBLES, SENSIBILISANT PAR CONTACT AVEC LA PEAU, IRRITANT POUR LES VOIES RESPIRATOIRES, CANCÉRIGÈNE s'appliquent concernant les dangers pour la santé, selon les critères du Règlement (CE) no 1272/2008 "CLP".

Les informations présentées ci-après se réfèrent à des études expérimentales réalisées sur le mélange sauf indication contraire. Des données additionnelles sur la substance active et les ingrédients sont fournies lorsque cela s'avère pertinent.

Toxicité aigüe par ingestion	Non nocif en cas d'ingestion DL <sub>50</sub> > 2000 mg/kg pc (rat) (OCDE 401, sur mélange similaire) Pas de mortalité, aucun signe clinique, aucun changement de comportement.
par contact avec la peau	Non nocif en contact avec la peau DL <sub>50</sub> > 2000 mg/kg pc (rat) (OCDE 402, sur mélange similaire) Pas de mortalité, aucun signe clinique, aucun changement de comportement.
par inhalation	Non nocif par inhalation. CL <sub>50</sub> > 1,96 mg/l (rat) (OCDE 403, d'après un mélange similaire) Irritation des yeux et des voies respiratoires, activité réduite.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé comme irritant pour la peau (lapin) (OCDE 404, sur mélange similaire) Pas de lésion cutanée après 24h, 48h et 72h.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Classé comme lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 (lapin) (OCDE 405, sur mélange similaire) Forte chémosis et rougeur, rétablissement non complet après 21 jours.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Classé comme un sensibilisant par contact avec la peau sur la base de la composition du Chlorothalonil (classé comme Sens. peau 1)
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non mutagène si on considère chaque composant individuellement (données manquantes sur un des composants).
Cancérogénicité	Classé comme cancérigène de catégorie 2 sur la base de la composition du Chlorothalonil. En cas d'exposition prouvée ou suspectée : Obtenir consultation /soins d'un médecin. <i>Chlorothalonil</i> Classé comme cancérigène de catégorie 2 (Canc. 2)

(#) point modifié lors de la dernière mise à jour



 <b>Arysta LifeScience</b>	<b>REFERENCE :</b> <b>ALS FR ARY-0474-01 fr</b>	<b>INDICE DE REVISION :</b> <b>06</b>	<b>DATE :</b> <b>28/05/2015</b>
	<b>BANKO 500</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (CE) n°453/2010		


Toxicité pour la reproduction	Aucune preuve de toxicité pour la reproduction (fertilité et tératogénicité) si on considère chaque composant individuellement (données manquantes sur un des composants).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Aucune preuve de dommage sur les organes après une exposition unique par voie orale et dermique. Classé comme produisant une irritation des voies respiratoires (Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique 3) (OCDE 403, d'après un mélange similaire).
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Aucune preuve de dommage sur les organes après une exposition répétée si on considère chaque composant individuellement (données manquantes sur un des composants).
Danger par aspiration	Non applicable (pas de solvant hydrocarbonique).

## SECTION 12 : Informations écologiques

Pas d'étude expérimentale disponible pour le mélange. Les informations présentées ci-après se réfèrent aux données sur la substance active.

12.1. Ecotoxicité	Ce mélange est classé comme <b>DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT</b> , très toxique pour les organismes aquatiques, entraînant des effets néfastes à long terme. Si les conditions d'usage sont respectées, aucun risque majeur pour la faune et la flore non-ciblées n'est envisagé.	
pour les organismes aquatiques	Les résultats des études devraient révéler des effets aigus. La classification en ce qui concerne les toxicités aquatiques chronique et aiguë est déterminée par une méthode de calcul sur la base des informations sur les composants et en accord avec le Règlement (CE) N° 1272/2008 "CLP".	
	Poisson	Aigüe (96h) <i>Chlorothalonil</i> CL <sub>50</sub> ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> ) = 0,038 mg/L  Chronique (21 j) <i>Chlorothalonil</i> CSEO ( <i>Oncorhynchus mykiss</i> ) = 0,003 mg/L
	Invertébrés	Aigüe <i>Chlorothalonil</i> CE <sub>50</sub> ( <i>Daphnia magna</i> ) = 0,084 mg/L  Chronique (21 j) <i>Chlorothalonil</i> CSEO ( <i>Daphnia magna</i> ) = 0,0085 mg/L
	Algues	Aigüe <i>Chlorothalonil</i> CE <sub>50</sub> ( <i>Selenastrum capricornutum</i> ) = 0,116 mg/L  Chronique (72-96h) <i>Chlorothalonil</i> CSEO ( <i>Selenastrum capricornutum</i> ) = 0,033 mg/L
	Plantes aquatiques (7j)	<i>Chlorothalonil</i> CL <sub>50</sub> ( <i>Lemna gibba</i> ) = 0,18 mg/L CSEO ( <i>Lemna gibba</i> ) = 0,0091 mg/L

(#) point modifié lors de la dernière mise à jour


 <b>Arysta LifeScience</b>	REFERENCE : <b>ALS FR ARY-0474-01 fr</b>	INDICE DE REVISION : <b>06</b>	DATE : <b>28/05/2015</b>
	<b>BANKO 500</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (CE) n°453/2010		

pour les organismes terrestres	Oiseaux	Aigüe	<i>Chlorothalonil</i> DL <sub>50</sub> ( <i>Anas platyrhynchos</i> ) > 2000 mg/kg pc
		Court terme	<i>Chlorothalonil</i> CL <sub>50</sub> ( <i>Anas platyrhynchos</i> ) > 1300 mg/kg pc/j
		Reproduction	<i>Chlorothalonil</i> CSEO ( <i>Colinus virginianus</i> ) > 16 mg/kg pc/j
	Abeilles	Orale (48h)	<i>Chlorothalonil</i> DL <sub>50</sub> ( <i>Apis mellifera</i> ) > 40 µg/abeille
		Contact (48h)	<i>Chlorothalonil</i> DL <sub>50</sub> ( <i>Apis mellifera</i> ) > 63 µg/abeille
	Autres arthropodes	Tests en laboratoire	<i>Chlorothalonil</i> RL <sub>50</sub> ( <i>Typhlodromus pyrri</i> ) = 1500 g/ha RL <sub>50</sub> ( <i>Aphidius rhopalosiphii</i> ) = 4330 g/ha
	Lombrics	Aigüe	<i>Chlorothalonil</i> CL <sub>50</sub> = 265 mg/kg de terre
		Chronique	<i>Chlorothalonil</i> CSEO = 25 mg/kg de terre
	Micro-organismes	Minéralisation de l'azote : <25% des effets après 100 jours à 4,8 kg s.a./ha Minéralisation du carbone : <25% des effets après 100 jours à 4,8 kg s.a./ha	
	Plantes non-cibles	Aucun effet lors d'une application à une dose supérieure à 8 L de formulation/ha, équivalente à 4 kg s.a./ha.	

12.2. Persistance et dégradabilité	Dans le sol	<i>Chlorothalonil</i> DT <sub>50 lab</sub> (aérobique) = 0,3 à 87 jours (20°C) DT <sub>90 lab</sub> (aérobique) = 1,0 à 287 jours (20°C) DT <sub>50 champ</sub> = 18 à 70 jours DT <sub>90 champ</sub> = 60 à 300 jours <i>SDS-3701, principal métabolite du Chlorothalonil dans le sol</i> Formation max. : 32% après 60 jours, 31-30% après 90-181 jours. DT <sub>50 lab</sub> (aérobique) = 20 à 343 jours (20°C) DT <sub>90 lab</sub> (aérobique) = 66 à 1132 jours (20°C) DT <sub>90 champ</sub> = ≥222 à ≥544 jours <i>RA17888, principal métabolite du Chlorothalonil dans le sol</i> Formation max. : 20% après 62-181 jours. DT <sub>50 lab</sub> (aérobique) = 59 à 248 jours (20°C) DT <sub>90 lab</sub> (aérobique) = 195 à 818 jours (20°C) <i>SDS-46851, principal métabolite du Chlorothalonil dans le sol</i> Formation max. : 13,2% après 30 jours. DT <sub>50 lab</sub> (aérobique) = 103 jours (20°C) DT <sub>90 lab</sub> (aérobique) = 340 jours (20°C)		
		Dans l'eau	<i>Chlorothalonil</i> Pas facilement biodégradable DT <sub>90 eau et système complet</sub> = 2,5 heures <i>SDS-3701, principal métabolite du Chlorothalonil dans l'eau</i> DT <sub>50</sub> = 47,5 min à 40°C et 53,7 min à 18°C.	
			Dans l'air	<i>Chlorothalonil</i> Demi-vie par oxydation photochimique dans l'air (DT <sub>50</sub> ) = 4,7 ans. Pression de vapeur = 7,62 x 10 <sup>-5</sup> Pa à 25°C Constante de la loi de Henry = 2,5 x 10 <sup>-2</sup> Pa.m <sup>3</sup> .mol <sup>-1</sup> à 25°C Faible potentiel de volatilisation pour la s.a.

12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucune preuve d'accumulation pour la s.a. Chlorothalonil (log Kow = 2,94 à 25°C; FBC estimé < 100 L/kg). Aucun risque significatif d'empoisonnement secondaire pour les vertébrés terrestres n'est envisagé.
------------------------------------	---

(#) point modifié lors de la dernière mise à jour

 <b>Arysta LifeScience</b>	REFERENCE : <b>ALS FR ARY-0474-01 fr</b>	INDICE DE REVISION : <b>06</b>	DATE : <b>28/05/2015</b>
	<b>BANKO 500</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (CE) n°453/2010		

12.4. Mobilité dans le sol

Tension superficielle du mélange : 43,7 mN/m à 1 g/L (CE A5).  
 Considéré comme tensioactif.

*Chlorothalonil*

Faible mobilité dans le sol : Koc  $\geq$ 300 -  $\geq$ 640 l/kg, (n = 2).

Pas de lessivage, >98% reste dans les 5 cm supérieurs.

*SDS-3701, principal métabolite du Chlorothalonil dans le sol*

Koc = 95 à 1100 L/kg, (n = 9).


12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composants	Persistence	Bioaccumulation	Toxicité
Chlorothalonil	Pas facilement biodégradable et sa demi-vie dans l'eau et le sol est inférieur à 40 et 120 jours respectivement : <b>non P et non vP.</b>	Pas de preuve d'accumulation (log Kow = 2,94 à 25°C; FBC estimé < 100 L/kg): <b>non B et non vB.</b>	CSEO à long terme pour les organismes d'eau douce < 0,01 mg/L et le composé est classé comme cancérigène de catégorie 2 : <b>T.</b>
Antigel	Facilement biodégradable : <b>non P et non vP.</b>	Pas de bioaccumulation envisagée avec un FBC calculé <1: <b>non B et non vB.</b>	CSEO à long terme pour les organismes d'eau douce > 0,01 mg/L. Non classé comme cancérigène (catégorie 1 ou 2), mutagène (catégorie 1 ou 2) ou toxique pour la reproduction (catégorie 1, 2 ou 3). Aucune preuve de toxicité chronique selon les classifications suivantes : T, R48, ou Xn, R48: <b>non T.</b>
Agent dispersant	Considéré comme pas facilement biodégradable : <b>potentiellement P et vP.</b>	Non bioaccumulable : <b>non B et non vB.</b>	Aucune donnée disponible pour le CSEO à long terme pour les organismes d'eau douce mais CL aigüe <sub>50</sub> pour les poissons est bien supérieure à 0,1 mg/L (pour le composant principal du mélange): <b>présumé non T.</b>
Tensioactif	Considéré comme pas facilement biodégradable : <b>potentiellement P et vP.</b>	Aucune donnée disponible : <b>potentiellement B et vB.</b>	Aucune donnée disponible sur la toxicité : <b>potentiellement T.</b>
Agent liant	Considéré comme pas facilement biodégradable : <b>potentiellement P et vP.</b>	Valeur du FBC expérimental comprise entre 1 et 2 : <b>non B et non vB.</b>	CSEO à long terme pour les organismes d'eau douce > 0,01 mg/L (pour le composant principal du mélange). Non classé comme cancérigène (catégorie 1 ou 2), mutagène (catégorie 1 ou 2) ou toxique pour la reproduction (catégorie 1, 2 ou 3). Aucune preuve de toxicité chronique selon les classifications suivantes : T, R48, ou Xn, R48 : <b>non T.</b>
Antimoussant	Considéré comme pas facilement biodégradable : <b>potentiellement P et vP.</b>	Considéré comme non bioaccumulable : <b>non B et non vB.</b>	Aucune donnée disponible sur la toxicité : <b>potentiellement T.</b>
Épaississant	Facilement biodégradable : <b>non P et non vP.</b>	Non potentiellement bioaccumulable: <b>potentiellement non B et non vB.</b>	Aucune donnée disponible pour le CSEO à long terme pour les organismes d'eau douce mais CL <sub>50</sub> aigüe pour les poissons est de 420 mg/L : <b>présumé non T.</b>
<b>Aucun composant (&gt;0.1%) ne remplit les critères PBT/vPvB REACH en tenant compte des informations manquantes.</b>			

12.6. Autres effets néfastes

Aucun autre effet néfaste pour l'environnement pertinent n'est connu.



(#) point modifié lors de la dernière mise à jour

 <b>Arysta LifeScience</b>	<b>REFERENCE :</b> <b>ALS FR ARY-0474-01 fr</b>	<b>INDICE DE REVISION :</b> <b>06</b>	<b>DATE :</b> <b>28/05/2015</b>
	<b>BANKO 500</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (CE) n°453/2010		


### SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets	<p>Les produits inutilisables, périmés et les résidus sont considérés comme des DÉCHETS DANGEREUX selon la Directive 2008/98/CE.</p> <p>N'acheter et ne stocker qu'une quantité de produit nécessaire à court terme. N'ouvrir pas de conteneur plus grand que la dose immédiatement nécessaire. Ne préparer une solution à pulvériser plus importante que celle nécessaire à une utilisation immédiate.</p>
Produit/emballage	<p>L'élimination de quantités importantes doit être effectuée par des spécialistes habilités.</p> <p>L'incinération doit être pratiquée dans centre de traitement spécialisé. Éliminer le produit et son emballage avec soin et de façon responsable. Ne pas jeter à proximité des mares, des cours d'eau, des fossés, ou dans les égouts.</p> <p>Laver les surfaces en contact à l'eau et récupérer l'eau de lavage pour traitement.</p> <p>Veiller à respecter la réglementation en vigueur.</p>
Eaux de rinçage	<p>Rincer les conteneurs à l'eau. La verser ensuite dans le réservoir du pulvérisateur.</p> <p>Ne pas rejeter à l'égout. Ne pas contaminer les eaux naturelles.</p> <p>Ne pas contaminer les eaux naturelles Nettoyer les appareils sur le lieu d'épandage et éliminer les eaux en les pulvérisant sur la zone de traitement.</p>
Code Déchet	<p>07 DÉCHETS PROVENANT DES PROCÉDÉS CHIMIQUES ORGANIQUES</p> <p>07 04 déchets provenant de la fabrication, formulation, distribution et utilisation (FFDU) de produits phytosanitaires organiques</p>

### SECTION 14 : Informations relatives au transport

REGLEMENTATION	RID/ADR (TERRESTRE)	IMDG (MARITIME)	OACI/IATA (AERIEN)
N° ONU	3082	3082	3082
CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT	9 (M6)	9	9
GROUPE D'EMBALLAGE	III	III	III
ÉTIQUETTE ENVIRONNEMENTALE			
MARQUAGE ET ETIQUETAGE			
NOM D'EXPEDITION DES NATIONS UNIES	PRODUIT DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (contient du Chlorothalonil)		

(#) point modifié lors de la dernière mise à jour

 <b>Arysta LifeScience</b>	REFERENCE : <b>ALS FR ARY-0474-01 fr</b>	INDICE DE REVISION : <b>06</b>	DATE : <b>28/05/2015</b>
	<b>BANKO 500</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (CE) n°453/2010		

## SECTION 15 : Informations réglementaires (#)

15.1. Réglementation/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Le Chlorothalonil qui compose 40% du BANKO 500 est autorisé à être utilisé dans des produits phytopharmaceutiques, comme stipulé dans le Règlement (UE) n° 540/2011 du 25 mai 2011 qui met en application le Règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la liste des substances actives approuvées dans des produits phytopharmaceutiques.
- En outre, le Chlorothalonil n'est pas concerné par :
  - Le Règlement (CE) N° 1005/2009 du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone,
  - Le Règlement (CE) N° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 portant sur les polluants organiques persistants et modifiant la Directive 79/117/CEE,
  - Le Règlement (CE) N° 689/2008 du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 portant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux),
  - Décision N° 2455/2001/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2001 établissant la liste des substances prioritaires dans le domaine de l'eau et modifiant la directive 2000/60/CE.
- Tous les autres composants sont réglementés par le **Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**.

### Informations nationales sur le statut réglementaire du mélange

- La mise sur le marché du BANKO 500 comme fongicide est soumise à l'autorisation des États membres en vertu du Règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 du Parlement européen et du Conseil.

### Autres prescriptions

#### **Maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses (Directive 96/82/CE "Seveso II")**

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Quantités seuils :    seuil plancher = 100 t  
                                   seuil plafond = 200 t


En conformité avec l'application nationale.

Classement stockage (ICPE) : 1172 (SEVESO II)

4510 : (SEVESO III) : Application au 1er Juin 2015

15.2. Évaluation de la sécurité chimique


La mise sur le marché du BANKO 500 comme fongicide est soumise à l'autorisation des États membres en vertu du Règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 du Parlement européen et du Conseil.

 <b>Arysta LifeScience</b>	<b>REFERENCE :</b> <b>ALS FR ARY-0474-01 fr</b>	<b>INDICE DE REVISION :</b> <b>06</b>	<b>DATE :</b> <b>28/05/2015</b>
	<b>BANKO 500</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (CE) n°453/2010		

## SECTION 16 : Autres informations

- a) Révisions : Les modifications apportées à la précédente version de la fiche de données de sécurité sont indiquées avec le symbole
- b) Abréviations et acronymes utilisés dans la FDS :
- |   |   |
|---|---|
| DJA : Dose Journalière Admissible   | CL <sub>50</sub> : Concentration létale moyenne   |
| NEAO : Niveau d'Exposition Acceptable pour l'Opérateur                            | DL <sub>50</sub> : Dose létale moyenne  |
| ARfD : Dose de référence aiguë  | CSEO : Concentration Sans Effet Observé   |
| TAE : Toxicité Aiguë Estimée  | VLEP : Valeur Limite d'Exposition Professionnelle                                       |
| FBC : Facteur de bioconcentration   | PBT/vPvB: Persistante, Bioaccumulable et toxique/Très persistant et très bioaccumulable |
| CLP : Classification, Étiquetage et Emballage                                     | PNEC : Concentration prédite sans effet   |
| DPD : « Dangerous Substances Directive » (Directive Préparations Dangereuses)     | LCS : Limites de concentration spécifiques  |
| DT <sub>50</sub> : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 50 % | STOT : Toxicité spécifique pour certains organes cibles                                 |
| DT <sub>90</sub> : Temps requis par une substance active pour se dissiper de 90 % | TLV-TWA : Valeur limite d'exposition pondérée dans le temps                             |
| CE <sub>50</sub> : Concentration moyenne efficace                                 | TLV-STEL : Valeur limite pour une exposition de courte durée                            |
| Koc: Coefficient d'absorption   |   |
- c) Principales références bibliographiques et sources de données :
- Dossier d'enregistrement du requérant.  
 Rapport d'étude pour la substance active Chlorothalonil (Commission européenne), SANCO4343/2000-final, 28/09/2006  
 FDS du distributeur. Données publiées.
- d) Méthodes d'évaluation des données visées dans l'article 9 du Règlement (CE) n° 1272/2008 a été utilisée à des fins de classification :
- extrapolation à partir d'un mélange similaire des effets aigus sur la santé,
  - calcul des effets chroniques, subchroniques et écotoxicologiques sur la santé.
- e) Liste des phrases R, des mentions de danger, des phrases de sécurité et/ou des mises en garde pertinentes qui ne sont pas détaillées dans la section 3 ;
- |  |   |
|--|---|
| <u>Texte complet des mentions de danger</u>                                  | <u>Texte des phrases de risque</u>  |
| H302 : Nocif en cas d'ingestion  | R22 : Nocif en cas d'ingestion  |
| H315 : Provoque une irritation cutanée                                       | R26 : Très toxique par inhalation.  |
| H317 : Peut provoquer une allergie cutanée.                                  | R37 : Irritant pour les voies respiratoires.  |
| H318 : Provoque des lésions oculaires graves.                                | R38 : Irritant pour la peau   |
| H330 : Mortel par inhalation.  | R40 : Effet cancérigène suspecté – preuves insuffisantes.   |
| H335 : Peut irriter les voies respiratoires                                  | R41 : Risque de lésions oculaires graves.   |
| H351 : Susceptible de provoquer le cancer                                    | R43 : Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.  |
| H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.                          | R50 : Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, avec effets à long terme | R50/53 : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. |
- f) Conseils sur toute formation visant des travailleurs afin d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement.
- Lorsqu'utilisé en agriculture, il est recommandé d'appliquer les Bonnes pratiques agricoles, ainsi que les instructions inscrites sur l'étiquette.
- En conformité avec l'application nationale :
- de la Directive 98/24/CE du Conseil du 7 avril 1998 concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail ;
  - de la Directive 2004/37/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail.

(#) point modifié lors de la dernière mise à jour

 <b>Arysta LifeScience</b>	REFERENCE : <b>ALS FR ARY-0474-01 fr</b>	INDICE DE REVISION : <b>06</b>	DATE : <b>28/05/2015</b>
	<b>BANKO 500</b> Fiche de Données de Sécurité selon l'Annexe II du Règlement n°1907/2006 R.E.A.C.h, modifié par le Règlement (CE) n°453/2010		

Cette fiche complète les notices d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut être considérée comme exhaustive. Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes spécifiques à des applications particulières.